

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 12 novembre 2012

Avis proposé par : Marie-Odile Ratouis  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 26 28 67 57  
Télécopie : 04 26 28 67 79  
Courriel : marie-odile.ratouis  
@developpement-durable.gouv.fr.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière  
Présentée par Saint Jean Travaux Publics (SJTP)  
Commune de Saint Jean de Bournay  
Département de l'Isère**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06\_EIE\_Projets\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\38\_ICPE\_U  
T\2012\SaintJean de Bournay\_SJTP\avis\Avis AE\_SJTP\_20121112.odt*

**PREAMBULE**

Compte-tenu des incidences potentielles sur l'environnement, le projet d'exploitation de carrière sur la commune de Saint Jean de Bournay présenté par la société Saint Jean Travaux Publics (SJTP) est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comportait une étude d'impact datée de mai 2012 et une étude de dangers, accompagnées de la demande d'autorisation et des résumés non techniques des études d'impact et de dangers.

Après avoir déclaré le dossier recevable, en application des articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement, le service instructeur a saisi pour avis, l'autorité environnementale.

Celle-ci a accusé réception du dossier le 13 septembre 2012, une copie de l'accusé valant consultation a été transmis le 20 septembre au préfet de département en application de l'article R. 122-1-1 IV du code l'environnement. L'Agence Régionale de la Santé (ARS) délégation territoriale de l'Isère a été consultée le même jour.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il intègre les éléments des services consultés, à savoir la délégation territoriale de l'A.R.S et la D.D.T.

Destiné à informer le public, il doit être joint au dossier d'enquête publique. Il ne vaut pas autorisation d'exploiter au sens de l'article R 512-2 du code de l'environnement.

## I PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

La demande porte sur le renouvellement et l'extension d'une exploitation de sables et graviers (hors d'eau). L'emprise parcellaire du renouvellement est de 33 305 m<sup>2</sup> et celle de l'extension de 16 929 m<sup>2</sup>. L'exploitation envisagée porte sur une superficie de 39 700 m<sup>2</sup> environ. Le niveau de production maximum sollicité est de 60 000 t/an pour une durée de 10 ans suivant le tableau d'activités ci-dessous :

DÉSIGNATION ET RÉFÉRENCES DES INSTALLATIONS	RUBRIQUE de la nomenclature	VOLUME DES ACTIVITÉS FUTURES	RÉGIME A ou D Non classé
Exploitation de carrière à ciel ouvert	2510.1	S = 50 234 m <sup>2</sup> dont 16 929 m <sup>2</sup> d'extension P = 60 000 t/an	A
Installation de concassage de matériaux	2515.1	740 KW	A
Station de transit de produits minéraux solides	2517	75 000 m <sup>3</sup>	D

## II – ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT

L'étude d'impact est conforme aux dispositions du code de l'environnement. L'ensemble des chapitres exigés et des thèmes requis par cet article sont présents dans l'étude d'impact.

### *Analyse de l'état initial*

Concernant les enjeux milieux naturels, le projet n'est pas situé en ZNIEFF, ni concerné par la proximité d'une zone Natura 2000. Des inventaires faune-flore ont été réalisés en 2010 (l'inventaire flore a été réalisé les 12 avril et 10 mai 2010, pour la faune 2 passages ont été faits d'avril à juin 2010). Lors de ces prospections, des espèces protégées ont été observées. Il s'agit essentiellement d'oiseaux (28 espèces d'oiseaux contactées dont 18 espèces protégées) dont les sites de nidification sont localisés dans le réseau de haies et bosquets. Parmi les reptiles protégés, il convient de noter la présence de Lézards des murailles sur le site.

Par ailleurs, le projet se situe au dessus d'une nappe à préserver identifiée dans le SDAGE Rhône-Méditerranée. Il est situé en classe II du schéma départemental des carrières de l'Isère. Une étude hydrologique a été conduite qui mériterait d'être complétée par les résultats semestriels de l'autosurveillance des piézomètres prescrits par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 juin 2006 ainsi que par le suivi de l'aquifère mis en place par l'exploitant pour répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 décembre 2010.

Les principaux enjeux sont identifiés. Ils portent essentiellement sur le paysage et la préservation de la biodiversité.

### *Analyse des principaux effets sur l'environnement*

D'une façon générale les principaux impacts du projet sont identifiés et traités. L'autorité environnementale retient notamment que :

- le projet est susceptible d'impacter le milieu naturel et plus particulièrement les espèces protégées présentes sur le site (avifaune et lézard des murailles) lors du décapage et travaux préparatoires à l'exploitation.

- en terme d'analyse, l'évaluation des risques sanitaires liés aux émissions de poussières présente des lacunes notamment elle ne démontre pas l'absence de risques engendrés par les poussières PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>. Il est recommandé de compléter cette analyse par des mesures de poussières et de les comparer aux valeurs guides de l'OMS.

- Les nuisances de transport des matériaux (trafic routier) ne seront pas modifiées par rapport à la situation déjà autorisée.

### **Mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

Au vu des impacts potentiels, l'étude présente les mesures visant à supprimer et réduire les impacts les plus importants.

### **Résumé non technique**

Un résumé non technique est produit, il contient toutes les informations nécessaires pour un public non spécialiste à la compréhension du projet, à l'analyse de l'état initial et à la prise en compte de l'environnement pour sa conception.

3

### **Méthodes**

Un chapitre des méthodes est présenté, pour les catégories prévues au point II.6 de l'article R 512-8. Il aurait été souhaitable de détailler davantage les méthodes utilisées ainsi que leurs limites et les problèmes rencontrés pour la réalisation des inventaires faune et flore.

Pour les enjeux de biodiversité, les expertises écologiques ont été menées aux périodes favorables (avril à juin). Néanmoins, il convient de souligner que l'inventaire faune – flore aurait mérité d'être plus complet avec des passages supplémentaires en juillet et à l'automne afin de couvrir toutes les espèces.

Concernant l'évaluation d'incidences Natura 2000, la démonstration de l'absence d'incidence est pertinente et complète. Seule la conclusion aurait mérité de respecter le cadre juridique et évoquer l'absence d'effet dommageable notable sur les habitats d'espèces des sites Natura 2000 suivants situés à une dizaine de kilomètres

- SIC n° 820 1641 « Milieux remarquables du Bas Bugey » ;
- SIC n° 820 1653 « Basse Vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône » ;
- SIC n° 820 1663 « Affluent rive droite du Rhône » ;
- SIC n° 820 1726 « Étangs, Landes, Vallons tourbeux humides et ruisseaux à écrevisses de Chambarand » ;
- SIC n° 820 1727 « Isle Crémieu » ;
- SIC n° 820 1728 « Tourbière du Grand Lemps » ;
- SIC n° 820 1729 « Marais du Val d'Ainan » ;
- SIC n° 820 1748 « Iles du Haute Rhône » ;
- SIC n° 820 1749 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de La Platière » ;
- SIC n° 820 1760 « Crêts du Pilat » ;
- SIC n° 820 1785 « Pelouses, Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de Miribel Jonage » ;

## **III – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET**

Pour limiter les impacts, différentes mesures d'évitement et de réduction sont proposées.

### **Milieu naturel**

Pour l'avifaune, les sites de nidification sont localisés dans le réseau de haies et bosquets. Les mesures de suppression et réduction d'impact consisteront à préserver les haies et les bosquets dans la bande des 10 mètres de la carrière et à réaliser le décapage du sol hors période de nidification des oiseaux (c'est à dire en période hivernale). En outre, la remise en état prévoit la recréation de haies supplémentaires. Pour le Lézard des murailles, il est prévu de créer dans la bande de 10 mètres un milieu favorable à l'accueil de gîtes terrestres pour les reptiles. Par ailleurs, il existera de façon continue, au sein du site, des espaces non décapés ou réaménagés suffisamment accueillants pour les oiseaux nicheurs et les reptiles présents sur le site et garantir ainsi le maintien des populations et

leur état de conservation actuel. En complément des dispositions précises pour le maintien de zone favorable au déplacement des animaux entre les secteurs détruits et les milieux recréés dans la bande de 10 mètres sont nécessaires.

Le maintien des populations d'espèces protégées dans l'emprise de la carrière semble être assuré pendant toute la durée d'exploitation et de remise en état de la carrière.

La remise en état agricole du terrain ponctué de haies et de bosquets permettra de recréer des milieux favorables à ces espèces. Le renforcement des haies et boisements devrait, également, améliorer l'insertion paysagère.

Concernant le « milieu naturel », les mesures prises en faveur des espèces protégées sont suffisantes et proportionnées aux enjeux environnementaux.

### ***Paysage,***

Les mesures prévues dans l'étude d'impact (renforcement des haies et bosquets et conservation des merlons de protection autour du site) devront être respectées.

### ***Eaux souterraines***

Les préconisations de l'étude d'impact et de l'étude hydrogéologique jointe en annexe 5 sont satisfaisantes. Les mesures préconisées pour la gestion des eaux pluviales (collecte et rejet) apparaissent suffisantes.

### ***Impact sonore***

Les effets de l'activité d'extraction sur les zones habitées voisines ont fait l'objet d'une étude conduite conformément aux exigences des normes et règlements applicables à cette activité. Les résultats montrent un dépassement des valeurs d'émergence admissibles pour les habitations situées en limite de l'exploitation à Combelle. Il est recommandé de rechercher des mesures permettant le respect des limites d'émissions sonores compatibles avec le voisinage.

### ***Santé***

Le secteur de la carrière est fortement infesté par l'ambrosie. L'exploitant devra porter une attention particulière pour éviter l'implantation et la prolifération sur le site de cette plante invasive fortement allergisante et dont la lutte figure au Plan régional de santé et environnement et fait l'objet d'un arrêté préfectoral (n° 2000-1572 du 7 mars 2000).

### ***Conditions de remise en état du site et usage futur du site***

La remise en état du site sera coordonnée à l'exploitation de la carrière permettant ainsi une meilleure intégration du projet dans l'environnement. Au vu des impacts potentiels ou réels, cette remise en état et les conditions de réalisation proposées apparaissent adaptées à la préservation des espèces et habitats protégés.

Le principe de remise en état apparaît aussi satisfaisant et en adéquation avec les enjeux naturels et agricoles du secteur.

Conformément aux dispositions de l'article R 122- 12 la reprise dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de toutes les prescriptions relatives aux mesures de suppression, réduction et/ou compensation liées au milieu naturel ainsi qu'au suivi écologique est recommandée.

## **CONCLUSION**

L'étude d'impact présente toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle présente un niveau d'analyse satisfaisant en rapport avec les enjeux environnementaux identifiés sur le site de la carrière.

Sur les aspects biodiversité et le milieu agricole, elle prévoit des mesures et une remise en état proportionnées aux enjeux environnementaux locaux. Pour la préservation des espèces protégées, elle prévoit la création d'habitats susceptibles d'accueillir des espèces protégées. Les mesures de suppression et réduction des impacts suffisantes et en adéquation avec le contexte local.

Un certain nombre de précisions ou compléments mentionnés dans l'avis pourront être apportés dans le cadre de la poursuite de l'instruction :

- complément de l'étude hydrogéologique par les résultats semestriels de l'autosurveillance des piézomètres et le suivi de l'aquifère
- complément de mesures de poussières et comparaison avec les valeurs guides de l'OMS.
- proposition de mesures atténuant les impacts sonores ;
- dispositif de lutte contre la prolifération de l'Ambrosie.

Pour le préfet de région, par délégation,  
le directeur régional,

Service CÉPÉ  
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale  
des plans, Programmes et Projets

Nicole GARRIÉ

